

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



RAPPORT DE GESTION

2024

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

▶ **Résultat**

▶ **Recettes**

▶ **Dépenses**

09

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

► EN 2024, UN MEDEF D’AFFIRMATION SUR TOUS LES FRONTS ET UN BUDGET EN RESPONSABILITÉ

Le **MEDEF d’affirmation** présidé par Patrick Martin poursuit des objectifs clairs : **se battre pour la réussite de ses 200 000 entreprises adhérentes**, contribuer activement au **débat d’idées** en défendant avec pragmatisme que de leur réussite dépend celle de la France, proposer à nos adhérents une **offre de services sans cesse renouvelée**, en phase avec les grandes mutations, tout en revendiquant sans cesse la place qui est la nôtre, **1^{ère} organisation patronale de France**, c’est là tout l’enjeu de la **représentativité**.

Malgré l’incertitude et l’instabilité qui ont rythmé cette année – tant au niveau de la géopolitique internationale que la vie politique de notre pays – le MEDEF a été sur tous les fronts, tout en maintenant un **budget équilibré**.

Parce que la période l’impose, et en prévision de futurs projets autant ambitieux que nécessaires, comme les travaux de 55 avenue Bosquet, indispensables au regard de la loi, nous avons fait montre d’un **esprit de responsabilité** tout particulier en matière budgétaire.

Nous avons ainsi **contrôlé attentivement le budget de fonctionnement** en passant en revue tous les postes de dépense, sans que cela ne se fasse au détriment de **travaux stratégiques** comme le renforcement de la sécurité cyber de nos infrastructures.

Cet **équilibre budgétaire**, ce **maintien des montants des cotisations**, ont été assurés en proposant dans le même temps une offre de service renforcée, la mise en place d’outils pour un militantisme affirmé, des recrutements stratégiques, et une mobilisation sur tous les grands défis qui comptent pour nos adhérents par les entreprises.

Je pense aux **manifestations d’ampleur** qu’ont été le **Tour de France de l’IA** à la rencontre de plus de 3 000 entrepreneurs au travers de 20 étapes dans les territoires, au lancement du **Front Économique du MEDEF** pour peser toujours plus dans le **débat d’idées** et surtout être toujours **force de propositions**, battre en brèche, avec pragmatisme, les idées qui vont à l’encontre de la réussite de l’entreprise. Idées qui, cela ne vous aura pas échappé, fusent, participant de l’instabilité dans laquelle évoluent nos entreprises et que nous devons combattre sans relâche, ce que le MEDEF ne cesse de faire, dans votre intérêt et celui de la France.

Sans oublier la **montée en puissance du MEDEF sur le champ européen** incarnée par le **Tour de France de l’Europe**, la production de **30 propositions pour une Europe qui entreprend**, l’audition sur cette base des chefs de file des listes aux **élections européennes**. Et le point d’orgue de cette intensification de notre mobilisation sur les dossiers européens, dont dépendent le quotidien des entreprises françaises, l’inauguration de notre **Maison des entreprises**. 1000 m² en plein cœur de Bruxelles, à proximité du Parlement, et dont les portes vous sont grandes ouvertes, fédérations comme MEDEF territoriaux et régionaux !

Affirmation, production, responsabilité ont été en 2024 les **maîtres-mots** de la stratégie du MEDEF, tant sur le plan du militantisme que de la gestion du budget.

Et vous pourrez compter sur le maintien de ce cap ambitieux pour les prochaines années, avec un objectif en vue : **la réussite des entreprises de France, préalable absolu de la réussite du pays**.

Samuel Tual
Vice-président et trésorier du MEDEF

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable et du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 2 juillet 2019.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par Pôle, par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1er juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée. La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Vice-Président, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2024 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

(En millions d'euros)	2024	2023
Résultat courant	0,25	1,76
Résultat exceptionnel	0,19	(0,88)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,44	0,88

En 2024, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2024	2023
Cotisations	27,96	27,94
Fédérations professionnelles	24,49	24,49
Medef Territoriaux	2,88	2,70
Associés et partenaires	0,58	0,54
Régularisations s/ex. antérieurs	0,01	0,21
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	20,92	19,33
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN) et Organismes sociaux	19,68	18,29
Préciput logement	1,17	0,97
Formations AT/MP	0,07	0,07
Autres produits	1,22	1,35
Produits financiers	0,87	0,95
Produits divers	0,35	0,40
TOTAL RECETTES COURANTES	50,10	48,62

Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent 56 % des ressources totales du MEDEF en 2024 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 88 %, les MEDEF territoriaux pour 10 % et les membres partenaires, associés et autres pour 2 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale

à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011.

En 2024, dès la publication des données officielles, les cotisations 2023 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de -199 K€ dans les comptes 2024.

En 2024, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2024 et représentent en valeur un total de 14,28 M€. La régularisation financière au titre de 2024 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2. MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Urssaf Caisse Nationale (ex-Acoss) au taux de 0,16€ par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).

La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En qualité de partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires. Depuis 2024, le Medef perçoit les dotations financières de la part de certains organismes paritaires à la gestion auxquels il participe.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1er janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 20 juin 2022 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14

du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, le MEDEF a signé en 2024 avec les MEDEF Régionaux une ou plusieurs conventions de financement régional selon les thématiques, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2024 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 20 juin 2022 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2024, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 17,97 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2024 au MEDEF des fonds pour un montant de 9,06 M€ au titre de 2024, 6,54 M€ au titre de 2023 et 0,43 M€ au titre de 2022. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2024 les fonds AGFPN déjà reçus en 2025 pour 3,24 M€, ceux restant à recevoir à hauteur de 3 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 5,58 M€ en 'Fonds dédiés' conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.3. Préciput logement

Une convention de défraiement a été signée le 20 juin 2024 avec Action Logement Groupe et couvre les dépenses relatives aux missions éligibles à Action Logement à hauteur de 781 K€ (Action Logement formation, études, etc.). Ces dépenses font l'objet d'une attestation émise par le Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, Action Logement gère une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de

salariés, au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicale. Au titre de 2024, Action Logement a engagé pour le compte du Medef un montant de 391 K€ relatif aux frais des mandataires (déplacements, colloques, matériels informatiques à disposition des mandataires, etc.).

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée le 21 mars 2023 encadre son utilisation pour les sessions de formation relevant des années 2023 à 2027. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux selon une convention, en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6%. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année. Depuis l'exercice 2022, les flux sont directement enregistrés en compte de tiers.

2.5 Organismes sociaux et autres

Comme chaque organisation de salariés et d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, le MEDEF reçoit, au titre de la gestion paritaire, des contributions forfaitaires pour la gestion des secrétariats techniques et des actions de formation-information des conseillers. Les conventions financières signées entre le MEDEF et chacun des organismes paritaires – tels que l'Acoss, la Cnaf, la Cnam, la Cnav, l'Apec et l'Unedic – fixent les modalités de la contribution financière allouée pour le financement des activités concernées. A compter de 2024, à sa demande, le Medef perçoit de nouveau les dotations financières des organismes sociaux paritaires.

2.5.1.Cnam, Cnav, Cnaf et Acoss

Le MEDEF a signé une convention financière relative aux actions de formation-information des conseillers avec la Cnam (2009), la Cnaf (2023) et l'Acoss (2024) et une convention financière relative au financement du secrétariat technique avec la Cnam (2009), la Cnaf (2023), l'Acoss (2024) et la Cnav (2023). Dans le cadre de chacune de ces conventions, le MEDEF a engagé des dépenses d'un montant supérieur aux contributions reçues ou restant à recevoir au titre des missions concernées par ces conventions qui sont détaillées dans les rapports d'activité correspondants.

Par ailleurs, le MEDEF a signé avec l'Acoss (2024), la Cnav (2022) et la Cnaf (2022), une convention financière relative à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants. L'allocation allouée par ces organismes est reversée aux administrateurs concernés sur la base des justificatifs qu'ils produisent.

2.5.2.Apec

Dans le cadre de la convention signée en 2011 avec l'Apec, le MEDEF a engagé 364 K€ de dépenses en 2024 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Apec au titre de 2024, le solde financier restant dû par l'Apec sera versé au MEDEF en 2025.

2.5.3.Unedic

Dans le cadre de la convention signée en 2009 avec l'Unedic, le MEDEF a engagé 799 K€ de dépenses en 2024 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Unedic au titre de 2024, le solde financier restant dû par l'Unedic sera versé au MEDEF en 2025.

2.5.4.Agefiph

Dans le cadre de la convention signée le 10 juin 2024 avec l'Agefiph, le MEDEF a engagé 47 K€ de dépenses en 2024 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Agefiph au titre de 2024, le solde financier restant dû par l'Agefiph sera versé au MEDEF en 2025.

2.5.5.Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco ne prévoit pas de disposition relative à la justification financière annuelle des dépenses engagées. Cependant, le MEDEF a souhaité transmettre à cet organisme le justificatif des dépenses engagées sur l'exercice au titre des dépenses éligibles.

Pour les actions liées à l'Agirc-Arrco, le MEDEF a engagé 146 K€ de dépenses en 2024, excédant la contribution versée par l'Agirc-Arrco.

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2023 et 2024 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2024 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

► 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2024	2023
Frais de personnel et de fonctionnement	30,45	28,01
Cotisations et subventions	3,00	2,95
Actions et opérations	14,92	14,07
Amortissements et provisions	1,48	1,83
TOTAL DÉPENSES COURANTES	49,85	46,86

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

90,6% des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 9,4% du total des dépenses du MEDEF.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2024, les frais de personnel incluent l'effet année pleine du renforcement des équipes (Europe, Social, Economie et Prospective), ainsi que le remplacement dans le courant de l'année de plusieurs postes vacants.

Par ailleurs, la démarche de limitation des coûts de fonctionnement s'est poursuivie en 2024 notamment grâce aux mesures internes de sobriété énergétique engagées depuis fin 2022.

L'effectif moyen du MEDEF, en 2024, s'élève à 182,36 collaborateurs : 155,11 cadres, 20,70 assimilés-cadres et 6,55 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 7,12 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée

En 2023, l'effectif moyen s'élevait à 172,18 plus 4,42 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2024 conformément aux dispositions de la convention signée courant le 21 mars 2023 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. Cependant, en raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, le MEDEF n'a perçu en 2024 aucun règlement financier au titre de 2023 et 2024. Cependant, début 2025, la CNAM a versé au MEDEF le solde financier 2023 et un acompte 2024. Aussi, les versements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations interviendront concomitamment au versement des fonds de

la Cnam au MEDEF. Ces flux sont enregistrés directement en compte de tiers (bilan).

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions «logistique» des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires AGFPN et autres fonds paritaires.

Les actions 2024 sont marquées par des opérations d'envergure, notamment la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF) et les REF thématiques, l'opération Worldskills, l'accompagnement du Réseau territorial (déploiement), la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « stage d'observation pour les élèves de seconde » afin de rapprocher toujours plus l'entreprise de l'école, l'observatoire des métiers et des transitions professionnelles, les auditions dans le cadre des élections européennes et législatives, la mesure de la représentativité, le Tour de France de l'IA (2024/2025), la poursuite des actions d'influence, etc

3.5. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas. Sur la base des engagements IFC valorisés au 31 décembre 2024 au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, le MEDEF provisionne dans les comptes annuels 2024 la part des IFC non externalisés. Fin 2024, cette provision représente globalement 360 K€ au passif du bilan.

Les Provisions incluent par ailleurs l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs dans le cadre de l'opération immobilière à venir à hauteur de 0,84 M€ (principe de prudence).

PRÉSENTATION DU BILAN

► 1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2024	2023
Immobilisations	66,03	65,80
Agencements et installations	0,84	1,02
Informatique	0,75	0,31
Autres immobilisations corporelles	1,10	1,19
Immobilisations financières	63,34	63,28
Créances	18,48	16,31
Cotisations à recevoir	1,84	1,98
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	9,19	8,16
Divers	7,45	6,17
Valeurs mobilières et banques	32,97	36,59
Valeurs mobilières	31,25	34,94
Banques	1,72	1,65
Charges constatées d'avance	1,99	1,63
TOTAL DE L'ACTIF	119,47	120,33

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2024, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné principalement des applications informatiques (prestations de déploiement et de développement associées) et du matériel informatique et audiovisuel.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 1,07 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2024 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents. Les cotisations dues au titre de 2024 sont apurées en quasi-totalité début 2025.

Les autres créances concernent :

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, notamment solde de la collecte 2024 des fonds AGFPN à recevoir en 2025 pour 6,2 M€, de la Cnam AT/MP pour 2,24 M€, d'Action Logement pour 0,2 M€ et des organismes sociaux pour 0,52 M€ ;
- le compte-courant de la SCI 55 (6,6 M€) ;
- et des créances diverses.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.

A fin 2024, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante. Au 31 décembre 2024, la trésorerie 'propre' du MEDEF de 32,6 M€ représente 12 mois de fonctionnement – hors actions et opérations, sans tenir compte de l'encaissement AT/MP de 0,4 M€ restant à reverser aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

► 2-PASSIF

(en millions d'euros)	2024	2023
Fonds Propres	95,88	95,44
Autres réserves et report à nouveau	54,37	53,49
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,44	0,88
Provisions	5,24	5,29
Provisions sociales et divers (congrés payés, retraite...)	5,24	5,29
Fonds dédiés	5,58	6,82
Fonds dédiés	5,58	6,82
Dettes	12,77	12,78
Dettes fournisseurs et charges à payer	7,18	8,06
Dettes fiscales et sociales	3,04	2,93
Dettes diverses	2,55	1,79
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	119,47	120,33

2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. L'écart de réévaluation de 41,07 M€ enregistré en fonds propres résulte de la réévaluation du patrimoine fin 2014.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2024, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail. Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ. Les Provisions incluent par ailleurs l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs dans le cadre de l'opération immobilière envisagée en 2025 (principe de prudence).

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 5,58 M€ concernent le financement d'actions éligibles aux actions couvertes par l'AGFPN à réaliser en 2025 notamment sur la base de fonds restant à percevoir au titre de 2024 (cf. Recettes et Créances). Ces fonds sont enregistrés en Fonds dédiés conformément aux dispositions du règlement sur les normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de débits données par le MEDEF aux prestataires.

Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 447.011 €
 Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 2.279.376 €
 Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 467.986 €
 Total des dettes fournisseurs = 3.194.373 €

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent une facture à échéance de juillet 2025

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 3,19 M€ sur un total de 7,2 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement la contribution « Formation AT/MP » de la CNAM-TS au titre des années 2022 à 2024 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra après validation de l'ensemble des dossiers par les services de la Cnam et versement au MEDEF de la contribution « Formation AT/MP » correspondante.

2.5. Produits constatés d'avance

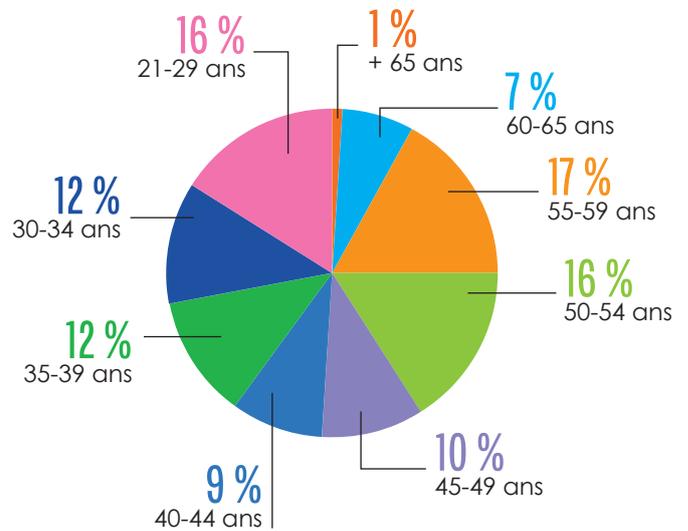
Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

RESSOURCES HUMAINES

► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2024, s'élève à 182,36 collaborateurs pour 172,18 en 2023.
 Le MEDEF compte en moyenne 155,11 cadres, 20,70 « article 36 » et 6,55 non-cadres.
 L'effectif est composé de 63% de femmes et de 37% d'hommes, avec une moyenne d'âge de 43 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1er janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. En 2020, Le MEDEF a modifié les règles du PEE afin d'augmenter l'abondement. L'abondement maximum

par salarié et par an est de 850€ pour un versement de 800€. Le total de l'abondement pour 2024 s'élève à 113 394,27€.

► PLAN DE FORMATION 2024

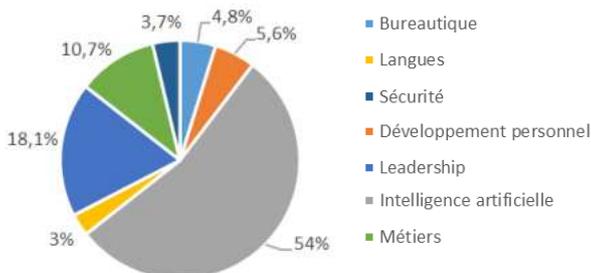
78 actions individuelles et collectives pour 2419,50 heures de formation.
 156 collaborateurs, soit 82%, ont suivi une ou plusieurs formations :
 - 138 cadres, soit 87% de la population concernée,
 - 18 non-cadres, soit 49% de la population concernée.
 Dépenses formation 2024 = 190 186 €

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2024 :
 - 75% des collaborateurs,
 - 85% des collaboratrices.

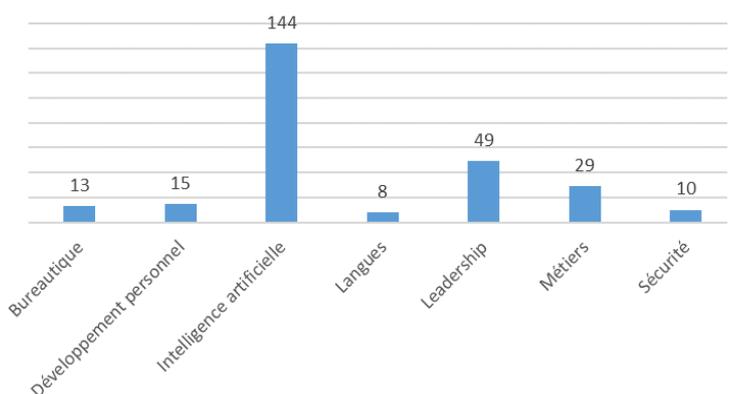
Alternants, Stagiaires et VIE

Le Service RH a recruté en 2024, 7 alternants, 9 stagiaires longue durée et 2 VIE.

Répartition des actions de formation par domaine :



Nombre de stagiaires formés par domaine :



ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2024

18

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2024

22

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2024 DU MEDEF

31

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

34

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE LA SASU ETP

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

49

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE LA SCI 55

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

60

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION ADREE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

69

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION HCGE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

78

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION GSC

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

95

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION EDS

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

110

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

112

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Nota : Les annexes 4 à 13 constituent les comptes annuels du MEDEF au 31 décembre 2024

► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'euros	2024	2023
Cotisations	27,96	27,94
Fédérations professionnelles	24,49	24,49
Medef Territoriaux	2,88	2,70
Associés et partenaires	0,58	0,54
Regularisations ex. antérieurs	0,01	0,21
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	20,92	19,33
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN) et Organismes sociaux	19,68	18,29
Préciput logement	1,17	0,97
Formations AT/MP	0,07	0,07
Autres produits	1,22	1,35
Produits financiers	0,87	0,95
Produits divers	0,35	0,40
TOTAL RECETTES	50,10	48,62

Dépenses en millions d'euros	2024	2023
Frais de personnel et de fonctionnement	30,45	28,01
Cotisations et subventions	3,00	2,95
Actions et opérations	14,92	14,07
Amortissements et provisions	1,48	1,83
TOTAL DÉPENSES	49,85	46,86

Résultat en millions d'euros	2024	2023
Résultat courant	0,25	1,76
Résultat exceptionnel	0,19	(0,88)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,44	0,88

► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'euros	2024	2023
Immobilisations	66,03	65,80
Agencements et installations	0,84	1,02
Informatique	0,75	0,31
Autres immobilisations corporelles	1,10	1,19
Immobilisations financières	63,34	63,28
Créances	18,48	16,31
Cotisations à recevoir	1,84	1,98
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	9,19	8,16
Divers	7,45	6,17
Valeurs mobilières et banques	32,97	36,59
Valeurs mobilières	31,25	34,94
Banques	1,72	1,65
Charges constatées d'avance	1,99	1,63
TOTAL DE L'ACTIF	119,47	120,33

Passif en millions d'euros	2024	2023
Fonds propres	95,88	95,44
Autres réserves et report à nouveau	54,37	53,49
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,44	0,88
Provisions	5,24	5,29
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite...)	5,24	5,29
Fonds dédiés	5,58	6,82
Fonds dédiés	5,58	6,82
Dettes	12,77	12,78
Dettes fournisseurs et charges à payer	7,18	8,06
Dettes fiscales et sociales	3,04	2,93
Dettes diverses	2,55	1,79
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	119,47	120,33



**Mouvement des Entreprises de France
MEDEF**
Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
De l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les événements caractéristiques de l'exercice écoulé sont portés sur la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.
- L'exercice 2024 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4 et 2.8 de l'annexe mentionnent ces dispositifs ainsi que le traitement comptable appliqué.
- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage.

Nos travaux ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes 1

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



Cabinet
Christophe PAYEN

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 avril 2025

Signé par Christophe Payen
Le 15/04/25

ID: tx_AqbE2QzWOX47

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes 3

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	31/12/2024			31/12/2023
	VALEURS BRUTES	Amortissements et dépréciations (à déduire)	VALEURS NETTES	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours	275 912		275 912	
Avances et acomptes				
Autres immobilisations incorporelles	1 471 769	1 368 138	103 631	145 801
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres immobilisations corporelles	9 664 482	7 350 916	2 313 566	2 383 263
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	62 257 462	16 054	62 241 408	62 241 408
Prêts	1 071 614		1 071 614	1 012 525
Autres	22 740		22 740	14 340
ACTIF IMMOBILISÉ	74 763 979	8 735 108	66 028 871	65 797 337
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes versés sur commande	64 169		64 169	210 214
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	9 344 175	233 396	9 110 779	8 777 652
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	9 298 169		9 298 169	7 316 756
Valeurs mobilières de placement	31 254 375		31 254 375	34 940 324
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 717 070		1 717 070	1 653 327
Charges constatées d'avance	1 994 632		1 994 632	1 629 470
ACTIF CIRCULANT	53 672 590	233 396	53 439 194	54 527 743
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	128 436 569	8 968 504	119 468 065	120 325 080

BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	34 529 630	33 645 487
Exédent ou déficit de l'exercice	437 224	884 143
Situation nette (sous total)	95 882 377	95 445 153
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	95 882 377	95 445 153
Fonds reporté liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	5 584 857	6 818 760
FONDS REPORTEES ET DEDIES	5 584 857	6 818 760
Provisions pour risques	1 220 629	2 067 101
Provisions pour charges	2 941 157	2 249 056
PROVISIONS	4 161 786	4 316 157
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 185 768	8 053 295
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	4 099 924	3 900 925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 551 853	1 790 790
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 500	
DETTES	13 839 045	13 745 010
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	119 468 065	120 325 080

RÉSULTAT (Partie 1)

Rubriques (EUR)	31/12/2024	31/12/2023	Ecart 2024/2023
Cotisations	27 883 833	27 911 136	-27 303
Ventes de biens et de services			
Ventes de biens			
Dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de services			
Dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et Subventions d'exploitation		50 000	50 000
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dont manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 457 799	2 386 993	70 806
Utilisation des fonds dédiés	7 370 705	10 854 359	-3 483 654
Autres produits	20 123 426	15 626 872	4 496 554
PRODUITS D'EXPLOITATION	57 835 763	56 829 360	1 006 403
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	20 333 531	18 392 262	1 941 269
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	2 233 098	2 031 831	201 267
Salaires et traitements	15 284 865	13 922 580	1 362 285
Charges sociales	6 874 826	6 165 035	709 791
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	662 155	672 618	-10 463
Dotations aux provisions	233 396	281 829	-48 433
Report en fonds dédiés	6 136 802	6 859 830	-723 028
Dotations aux provisions pour risque et charges	1 630 598	3 041 575	-1 410 977
Autres charges	5 094 758	5 526 281	-431 523
CHARGES D'EXPLOITATION	58 484 029	56 893 841	1 590 188
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-648 266	-64 481	-583 785
Produits financiers de participations		115 642	-115 642
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	722	881	-159
Autres intérêts et produits assimilés	1 036 365	1 059 236	-22 871
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change	3 764	258	3 506
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	1 040 851	1 176 017	-135 166
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change	236	568	-332
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	236	568	-332
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 040 615	1 175 449	-134 834
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	392 349	1 110 968	-718 619

RÉSULTAT (Partie 2)

Rubriques (EUR)	31/12/2024	31/12/2023	Ecart 2024/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	216 314	2 082	214 232
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 800		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	218 114	2 082	216 032
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		248	-248
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 743	476	1 267
Dotations exceptionnelles aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 743	724	1 019
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	216 371	1 358	215 013
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	171 496	228 183	-56 687
TOTAL DES PRODUITS	59 094 728	58 007 459	1 087 269
TOTAL DES CHARGES	58 657 504	57 123 316	1 534 188
EXCEDENT ou DEFICIT	437 224	884 143	-446 919

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Dons en nature			
- Prestations en nature			
- Bénévolat			
TOTAL	-	-	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens			
- Prestations en nature			
- Personnel bénévole			
TOTAL	-	-	

► ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le bilan avant répartition totalise 1 19 468 065€.

Le compte de résultat présente un excédent de 437 224€.

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2024.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.
- La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.
- Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.
- Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

1.3. Principes comptables et événements de l'exercice

Comme en 2023, une provision pour charges est constituée fin 2024 relative aux immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier intervenant courant 2025 (principe de prudence).

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	544 536,42	8 245,31	10 320,00	542 461,73
Site Intranet Internet	900 736,95			920 736,95
Marques & Brevets	8 570,23	20 000,00		8 570,23
Total des immobilisations incorporelles	1 453 843,60	28 245,31	10 320,00	1 471 768,91
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	3 264 060,06			3 264 060,06
Matériel de transport	38 091,26			38 091,26
Matériel de bureau	607 108,63		5 165,02	601 943,61
Matériel informatique	849 828,33	341 407,54	3 930,82	1 187 305,05
Matériel de sécurité	142 792,36			142 792,36
Matériel audiovisuel	1 444 813,79	171 780,88		1 616 594,67
Mobilier	2 752 191,37	5 976,48		2 758 167,85
Immobilisations de Bruxelles	50 905,68	4 620,99		55 526,67
Total des immobilisations corporelles	9 149 791,48	523 785,89	9 095,84	9 664 481,53
Total des immobilisations en cours		275 912,10		275 912,10
Immobilisations financières				
Titres de participations ⁽¹⁾	62 257 461,77			62 257 461,77
Autres immobilisations financières	1 026 865,47	67 489,00		1 094 354,47
Total des immobilisations financières	63 284 327,24	67 489,00		63 351 816,24
	73 887 962,32	895 432,30	19 415,84	74 763 978,78

⁽¹⁾ En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97% de son capital.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.

Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499.016€, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 861 173€ au 31/12/2024.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	455 879,33	43 862,37	10 320,00	489 421,70
Site Intranet Internet	852 163,32	26 552,57		878 715,89
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles	1 308 042,65	70 414,94	10 320,00	1 368 137,59
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements (§2.1)	2 246 017,66	173 094,75		2 419 112,41
Matériel de transport	38 091,26			38 091,26
Matériel de bureau	542 736,47	30 418,52	5 165,02	567 989,97
Matériel informatique	683 026,26	139 517,31	2 187,43	820 356,14
Matériel de sécurité	142 792,37			142 792,37
Matériel audiovisuel	1 266 777,41	108 901,33		1 375 678,74
Mobilier	1 797 408,89	137 040,09		1 934 448,98
Immobilisations de Bruxelles	49 677,88	2 768,13		52 446,01
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	6 766 528,20	591 740,13	7 352,45	7 350 915,88
	8 074 570,85	662 155,07	17 672,45	8 719 053,47

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF.

- Installations et agencements : 5 à 15 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Logiciels informatiques : 1 à 5 ans
- Site Intranet / Internet : 1 an
- Matériel de transport : 4 ans & 5 ans
- Tous les matériels / Mobilier de bureau : 3 ans à 15 ans
- Immobilisations de Bruxelles : idem Paris

2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2024	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	1 071 614,00	72 735,00	998 879,00
Dépôt de garantie	22 740,47	8 400,00	14 340,47
Créances Actif Immobilisé	1 094 354,47	81 135,00	1 013 219,47
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 950 954,53	6 950 954,53	-
Cotisations	2 077 532,37	2 077 532,37	-
Autres Produits	315 688,55	315 688,55	-
Créances et comptes rattachés	9 344 175,45	9 344 175,45	-
Avances & acomptes versés sur commande	64 169,17	64 169,17	-
Personnel et comptes rattachés	46 156,77	46 156,77	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 340,37	37 340,37	-
Débiteurs divers	9 214 671,38	2 283 936,97	6 930 734,41
Autres Créances	9 298 168,52	2 367 434,11	6 930 734,41
	19 800 867,61	11 856 913,73	7 943 953,88

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2024, ces versements d'un total de 1 071 614€ sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt. Les prochains règlements interviendront en 2025.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement la contribution « Formation AT/MP » à recevoir de la CNAM-TS de 2 240 186€ au titre des années 2023 à 2024 et le compte courant de la SCI 55 de 6 584 586,85€ (convention de trésorerie entre le MEDEF et la SCI 55 en 2015, ces avances ne produisent pas d'intérêt).

2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 950 954,53	6 634 272,00
	56 740,79	29 576,00
Créances et comptes rattachés	7 007 695,32	6 663 848,00
Sécurité sociale	37 340,37	21 499,65
Avoir à recevoir	13 020,62	23 785,71
Intérêts courus compte-courant	-	115 642,41
Autres Créances	50 360,99	160 927,77
Valeurs mobilières de placement (Valeurs mobilières de placement)	173 906,90	138 100,14
	7 231 963,21	6 962 875,91

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend :

- Le solde des crédits AGFPN à recevoir dans le cadre de l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

En 2024, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2024 restant à percevoir en 2025 pour 6 231 376€ selon les informations transmises par l'AGFPN.

- Les fonds à recevoir d'Action Logement conformément à la convention signée avec le MEDEF le 20 juin 2024 pour les dépenses engagées au titre de l'action générale et des actions de formation en 2024 d'un montant de 197 060€.
- Le solde des subventions des organismes sociaux pour 522 518€ au titre de 2024.

2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	1 717 070,38	1 653 326,72
Valeurs mobilières de placement	31 254 374,88	34 940 323,77
	32 971 445,26	36 593 650,49

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc). Au 31 décembre 2024, les disponibilités comprennent la part encaissée de la contribution « Formation AT/MP »

pour 0,4 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 32,6 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont présentés au niveau du poste 'Disponibilités'.

2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	1 994 632,41	1 629 470,42
Produits constatés d'avance	1 500,00	-

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des

frais de déplacement, des prestations techniques et la maintenance informatique 2024.

PASSIF

2.7. Fonds propres

Les fonds propres 2024 s'élèvent à 95 882 377 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 95 445 153 € en 2023. L'affectation de l'excédent 2023 d'un montant de 884 143,12 € en report à nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 13 mai 2024.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2023	affectation du résultat	augmentations	diminutions	Au 31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	41 069 127,43				41 069 127,43
Réserves	19 846 395,81				19 846 395,81
Report à nouveau	33 645 487,19	884 143,12			34 529 630,31
Excédent ou déficit de l'exercice	884 143,12	- 884 143,12	437 223,69		437 223,69
Situation nette	95 445 153,55	-	437 223,69	-	95 882 377,24
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	95 445 153,55	-	437 223,69	-	95 882 377,24

2.8. Fonds dédiés

A fin décembre, il reste à recevoir 6,23 M€ de crédits AGFPN en 2025 au titre de 2024. En 2024, le Medef a reçu un total de 9,95M€ de crédits AGFPN dont 9,06 M€ au titre de 2024 et 0,89 M€ au titre de 2023 & 2022.

Le poste « transfert » correspond à l'actualisation des fonds dédiés 2023 de l'AGFPN selon la déclaration définitive effectuée en juin 2024.

VARIATION DES FOND DÉDIÉS ISSUS DE : (en euros)	Au 31/12/2023	Reports	Utilisations		Transferts	Au 31/12/2024	
			Montant Global	Dont rembour- sements		Montant Global	Dont Fonds dédiés cor- respondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Crédits :							
AGFPN	6 818 760	5 584 857	7 370 705		551 945	5 584 857	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
	6 818 760	5 584 857	7 370 705		551 945	5 584 857	

2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Indemnités de fin de carrière (IFC)	508 858,23	359 686,93	508 858,23	359 686,93
Médailles du travail	632 582,00	3 041,00	14 639,00	620 984,00
Autres provisions pour charges	1 107 616,00	852 870,00		1 960 486,00
Autres provisions pour risques	2 067 101,00	428 628,54	1 275 101,00	1 220 628,54
Provision pour risques et charges	4 316 157,23	1 644 226,47	1 798 598,23	4 161 785,47
Provision pour dépréciation titres de participation	16 054,20			16 054,20
Provision sur créance	336 690,00	233 396,50	336 690,00	233 396,50
Provision pour dépréciation	352 744,20	233 396,50	336 690,00	249 450,70
	4 668 901,43	1 877 622,97	2 135 288,23	4 411 236,17

Les Indemnités de fin de carrière (IFC) font l'objet d'une externalisation partielle de leur montant au 31 décembre 2024, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés afin que 100% de ces engagements soient couverts.

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

Comme en 2023, une provision pour charges est constituée fin 2024 correspondant au solde de la valeur nette comptable des immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier intervenant courant 2025 (principe de prudence).

2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	3 194 373,67	3 194 373,67	-
Fournisseurs, factures non parvenues	3 991 394,01	3 991 394,01	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 185 767,68	7 185 767,68	-
Personnel et comptes rattachés	1 637 214,54	1 637 214,54	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 856 695,94	1 856 695,94	-
Impôt société	319 082,11	152 113,75	166 968,36
Impôt retenue à la source	135 947,85	135 947,85	-
Autres taxes et assimilés	150 984,00	150 984,00	-
Dettes fiscales et sociales	4 099 924,44	3 932 956,08	166 968,36
Autres Dettes	2 551 853,49	2 551 853,49	-
	13 837 545,61	13 670 577,25	166 968,36

2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 991 394,01	4 703 542,15
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	1 740 401,08	1 595 157,66
	5 731 795,09	6 298 699,81

⁽¹⁾ dont provision congés payés de 1 079 369,63€ au 31 décembre 2024.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2020, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 27% des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 21% l'année (n-2), 29% l'année (n-3) et 23% l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2024 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 10,14 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2024, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2023 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation de -199 K€, enregistrée en diminution des recettes dans l'exercice 2024.

3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2024
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	16 181 630,00
Action Logement	1 172 231,15
Aide à l'emploi	29 000,00
Organismes sociaux	2 335 050,02
	19 717 911,17

3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2024	%
Cotisations	27 883 832,75	57,7%
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	19 717 911,17	40,8%
Autres produits	405 514,93	0,8%
Transferts de charges	322 510,61	0,7%
	48 329 769,46	100%

3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2024. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

CHARGES

3.6. Autres achats et charges externes

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

90,6% des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des actions conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de moyens généraux (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 9,4% du total des dépenses du MEDEF.

3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 171 495,88€ au titre de l'année 2024.

IV – Autres informations

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 53 800€ TTC.

4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2024 s'élève à 182,36 collaborateurs et se répartit comme suit :

- 155,11 cadres
- 20,70 assimilés cadres
- 6,55 non-cadres

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 7,12 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80% des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement.

Les Indemnités de fin de carrière (IFC) valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années font l'objet d'une externalisation partielle de leur montant au 31 décembre 2024, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés afin que 100% de ces engagements soient couverts.

4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2024, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

4.5. Comodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents pour une durée indéterminée.

La valeur locative brute cadastrale de l'immeuble du 55 avenue Bosquet ressort à 848 659 € (source : Taxe d'habitation 2024).

4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2024.

► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « *le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation.* »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « *le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités.* »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97% et la société ETP à 0,03% et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et

l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail.

La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014. N'ayant toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question, l'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Alliance des Patronats Francophones (APF) créée le 29 mars 2022, est administrée par un Comité exécutif de 11 membres et présidée par Geoffroy Roux de Bezieux, représentant le MEDEF. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur APF. Cette dernière n'est pas intégrée au périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « *il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable.* ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2021.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016€, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Académie MEDEF sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Garance Pineau, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoïn pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2024 et par résolution en date du 25 mars 2025, les comptes 2024 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2024 est déficitaire de 27.864€ et les fonds propres s'élèvent à 861.173€.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 5, impasse François Jacob – 60610 La Croix-Saint-Ouen et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000€, dont le siège social est situé au

55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97% de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2024 et par résolution en date du 24 mars 2025, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2024.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SAS NSK, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Manuel Navarro.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission :

- d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 11 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2024, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de l'ADREE ainsi que le rapport général

du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 11 mars 2025, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires

sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;

- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;
- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.

En date du 8 octobre 2024, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2023.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GCS est la SASU Mercure & Rodach Management et Conseils située au 65 avenue Paul Doumer-75116 Paris.

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 18 juillet 2024, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est MBM Conseil située au 215 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

► ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE LA SASU ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	45 460	32 958	12 503	10 446
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	45 460	32 958	12 503	10 446
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	45 530	45 530		
Immobilisations en cours	357 681		357 681	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	403 211	45 530	357 681	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières	144 880		144 880	
TOTAL immobilisations financières :	166 275		166 275	21 395
ACTIF IMMOBILISÉ	614 946	78 487	536 459	31 841
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	91		91	217
Créances clients et comptes rattachés	494 693	6 503	488 190	993 030
Autres créances	194 688		194 688	190 192
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	689 472	6 503	682 969	1 183 439
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				250 000
Disponibilités	1 053 625		1 053 625	283 309
Charges constatées d'avance	21 177		21 177	10 726
TOTAL disponibilités et divers :	1 074 803		1 074 803	544 035
ACTIF CIRCULANT	1 764 275	6 503	1 757 772	1 727 473
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	2 379 221	84 990	2 294 231	1 759 314

Bilan Passif

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 868	154 868
Report à nouveau	185 252	168 573
Résultat de l'exercice	(27 864)	16 679
TOTAL situation nette :	861 173	889 038
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	861 173	889 038
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	38 764	29 625
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38 764	29 625
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	250 000	
TOTAL dettes financières :	250 000	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	838 341	444 379
Dettes fiscales et sociales	292 581	370 445
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 038	25 828
TOTAL dettes diverses :	1 135 960	840 652
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 333	
DETTES	1 394 293	840 652
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	2 294 231	1 759 314

Compte de Résultat (Première Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 612 851		2 612 851	1 842 930
Chiffres d'affaires nets	2 612 851		2 612 851	1 842 930
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			6 000 6	29 934
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 618 857	1 872 864
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			2 035 437	1 346 858
TOTAL charges externes :			2 035 437	1 346 858
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			35 039	7 258
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			408 763 157 615	355 000 140 086
TOTAL charges de personnel :			566 377	495 086
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			3 488 9 139	2 820 5 254
TOTAL dotations d'exploitation :			12 627	8 074
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1 015	1 599
CHARGES D'EXPLOITATION			2 650 495	1 858 875
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(31 639)	13 989

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(31 639)	13 989
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 775	7 933
	3 775	7 933
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		93
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		93
RÉSULTAT FINANCIER	3 775	7 840
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(27 864)	21 829
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 280
		1 280
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(1 280)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		3 870
TOTAL DES PRODUITS	2 622 631	1 880 797
TOTAL DES CHARGES	2 650 495	1 864 119
BÉNÉFICE OU PERTE	(27 864)	16 679

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2024 -

Le bilan avant répartition totalise 2.294.231 €.

Le compte de résultat présente un déficit de 27.864 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €. Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 6.106 € au 31 décembre 2024.

- Provision pour Indemnités de départ à la retraite :

La provision pour « IDR » s'élève à 32.658 € au 31 décembre 2024. Celle-ci est calculée selon une méthode prospective avec comme principales hypothèses un taux d'actualisation de 1.88 %, un taux d'évolution salariale de 1 %, un taux de charges patronales moyen de 45 % pour les cadres et non-cadres.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 6.503 € à fin 2024 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 7.804 €.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS (cf. annexe)

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS (cf. annexe)

6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour), site internet pour 45.460 € qui sont amortis pour 32.958 € au 31/12/2024.

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les immobilisations en cours concernent des agencements et aménagements pour 357.691€ au 31/12/2024, et seront amortis à partir de 2025, en fonction de leurs mises en services.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont :

- agencement et aménagement : 10 ans
- matériel et mobilier de bureau : 5 ans à 10 ans
- matériel informatique : 3 ans

8 - CREANCES ET DETTES (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €), aux dépôts de garantie et cautions (144.880 €), et aux clients douteux (7.804 €) sont estimés à plus d'un an.

Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

9 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER (cf. annexe)

10 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES (cf. annexe)

11 - AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

12 - FISCALITE DIFFEREE

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

13 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

14 – AUTRES INFORMATIONS

- Social :

L'effectif moyen à fin 2024 s'élève à 7 collaborateurs.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

Provisions Inscrites au Bilan

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	29 625	9 139		38 764
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	29 625	9 139		38 764
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	6 503			6 503
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	6 503			6 503
TOTAL GÉNÉRAL	36 128	9 139		45 267

Immobilisations

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	39 915		5 545
TOTAL immobilisations incorporelles :	39 915		5 545
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	45 530		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			357 681
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	45 530		357 681
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	1 395		144 880
TOTAL immobilisations financières :	21 395		144 880
TOTAL GÉNÉRAL	106 840		508 106

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			45 460	
TOTAL immobilisations incorporelles :			45 460	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			45 530	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			357 681	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			403 211	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières			146 275	
TOTAL immobilisations financières :			166 275	
TOTAL GÉNÉRAL			614 946	

Amortissements

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	29 470	3 488		32 958
TOTAL immobilisations incorporelles :	29 470	3 488		32 958
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	45 530			45 530
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	45 530			45 530
TOTAL GÉNÉRAL	75 000	3 488		78 487

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

État des Échéances des Créances et Dettes

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières	144 880		144 880
TOTAL de l'actif immobilisé :	146 275		146 275
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	7 804		7 804
Autres créances clients	486 890	486 890	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	768	768	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	476	476	
État - Impôts sur les bénéfices	3 871	3 871	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	184 161	184 161	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	5 413	5 413	
TOTAL de l'actif circulant :	689 381	681 577	7 804
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	21 177	21 177	
TOTAL GÉNÉRAL	856 833	702 755	154 079

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	838 341	838 341		
Personnel et comptes rattachés	41 609	41 609		
Sécurité sociale et autres organismes	51 646	51 646		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	196 303	196 303		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 023	3 023		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	250 000	250 000		
Autres dettes	5 038	5 038		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	8 333	8 333		
TOTAL GÉNÉRAL	1 394 293	1 394 293		

Produits à Recevoir

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	23 487
Personnel	
Organismes sociaux	476
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	23 963

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787 024
Dettes fiscales et sociales	60 204
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	847 228

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	21 177	8 333
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	21 177	8 333



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS 2024**
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 11 Mars 2025

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes



Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan

SCI 55

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du
Devise d'édition EUR

ACTIF	BRUT	Dépréciation	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	67 684 960	13 097 049	54 587 912	54 860 633
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	67 684 960	13 097 049	54 587 912	54 860 633

Stocks de matières premières et approvisionnement				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances clients et comptes rattachés	362 388		362 388	410 362
Autres créances	9 037		9 037	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	22 893		22 893	2 341
Charges constatées d'avance	93 141		93 141	
ACTIF CIRCULANT	487 460		487 460	412 704

TOTAL GÉNÉRAL	68 172 420	13 097 049	55 075 371	55 273 336
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PASSIF	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Capital social ou individuel	61 420 000	61 420 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(11 883 931)	(10 360 340)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 392 713)	(1 523 591)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	48 143 356	49 536 069

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	334 590	235 668
Dettes fiscales et sociales	3 801	3 877
Comptes courants d'associés	6 584 587	5 497 722
Autres dettes	9 037	
Produits constatés d'avance		
DETTES	6 932 015	5 737 267

TOTAL GÉNÉRAL	55 075 371	55 273 336
----------------------	-------------------	-------------------

Compte de Résultat

SCI 55

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Edition du

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Exportation	N 31/12/2024	N-1 31/12/2023
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		1 719 197	1 663 432
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			104 267
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 719 197	1 767 699
Achats de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		1 404 509	1 473 551
Impôts, taxes et versements assimilés		258 163	254 758
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements		1 449 238	1 447 339
Dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION		3 111 910	3 175 648
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 392 713)	(1 407 948)
Produits financiers			
Charges financières			115 642
RESULTAT FINANCIER			(115 642)
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
TOTAL DES PRODUITS		1 719 197	1 767 699
TOTAL DES CHARGES		3 111 910	3 291 290
BENEFICE OU PERTE		(1392 713)	(1 523 591)

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2024

Le bilan totalise 55 075 371 €uros.

Le compte de résultat présente une perte de 1 392 713 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Le 2 décembre 2024, le Comité d'investissement de la SCI 55 composé des membres du Comité financier du MEDEF a approuvé le projet immobilier qui se décline en 3 volets : mise aux normes, extension, optimisation et réaménagements, dans la trajectoire du décret tertiaire avec la maximisation de la performance environnementale.

Après travaux, l'immeuble aura une surface de 7761 m² et plusieurs espaces seront dédiés à la location. L'opération sera financée par un mix fonds propres/emprunt. Le MEDEF procèdera à un apport financier à la SCI 55 qui complètera le financement de l'opération avec un emprunt bancaire. Selon les équilibres financiers, les recettes locatives abonderont le remboursement financier.

Le début des travaux est prévu courant 2025 et la livraison de l'immeuble est prévue début 2028.

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

La société applique les dispositions des règlements ANC n°2014-03, n°2015-06 et n°2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

La façade a subi une réfection de la casquette au R+2.

L'augmentation des immobilisations concernant les Ascenseurs triplex, correspond au changement d'une carte électronique.

Les travaux d'électricité correspondent à changement de chargeur de batterie.

La gestion technique du bâtiment correspond au changement de ballon eau chaude au R+8, de changement de la climatisation au R+7, plusieurs interventions sur le réseau eau, d'un changement d'une pompe de relevage, ainsi qu'un contacteur du groupe froid.

Les immobilisations en cours représentent des frais d'études directement attribuables au projet de rénovation du site, non encore mis en service.

Tableau des mouvements des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en euros)	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2024	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2024
Immobilisations corporelles				
Terrains	30 700 000,00	-	-	30 700 000,00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000,00	-	-	12 280 000,00
Immeuble / Façade & Toiture	6 382 728,34	-	-	6 382 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 079 313,70	-	-	1 079 313,70
Immeuble / Electricité	2 023 012,48	1 680,60	-	2 024 693,08
Immeuble / Gestion Technique du Batiment	1 940 198,48	31 507,99	-	1 971 706,47
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000,00	-	-	5 526 000,00
Immeuble / Agencements	6 144 641,24	-	-	6 144 641,24
Immeuble / Matériel Divers & Informatique	9 870,25	-	-	9 870,25
Immeuble / Matériel de sécurité	326 407,78	-	-	326 407,78
Total des immobilisations corporelles	66 412 172,27	33 188,59	-	66 445 360,86
Total des immobilisations en cours	96 271,20	1 143 328,30	-	1 239 599,50
TOTAL	66 508 443,47	1 176 516,89	-	67 684 960,36

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	Valeur début d'exercice	Dotations 2024	Reprises de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2024
Immobilisations corporelles				
Façade & Toiture	1 806 524,79	216 846,51	-	2 023 371,30
Ascenseurs	442 037,63	53 965,68	-	496 003,31
Electricité	1 096 243,74	134 945,31	-	1 231 189,05
Gestion Technique du Batiment	834 779,07	129 719,35	-	964 498,42
Autres & Gros oeuvre	3 138 579,01	368 401,84	-	3 506 980,85
Agencements	4 090 288,33	514 796,00	-	4 605 084,33
Matériel Divers & Sécurité	9 508,89	361,36	-	9 870,25
Matériel de Sécurité	229 849,26	30 201,89	-	260 051,15
Total des Amortissements sur immobilisations corporelles	11 647 810,72	1 449 237,94	-	13 097 048,66

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immobilisations	Durée

	d'amortissement
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2024	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients	361 691,93	361 691,93	-
Clients - factures à établir	706,00	706,00	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	9 037,42	9 037,42	-
Total créances	371 435,35	371 435,35	-

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2024
Banque	22 893,37
Total	22 893,37

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.

Conformément à l'assemblée générale du 19 Mars 2024, le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 1 523 590,80 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, portant les capitaux propres à 49 536 069,32 €.

3.6. Etat des dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associé	6 584 586,85	-	-	6 584 586,85
Emprunts et dettes financières diverses	6 584 586,85	-	-	6 584 586,85
Fournisseurs	289 977,35	289 977,35	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	44 612,13	44 612,13	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	334 589,48	334 589,48	-	-
Autres taxes et assimilés	3 801,00	3 801,00	-	-
Dettes fiscales et sociales (1)	3 801,00	3 801,00	-	-
Avoir à établir	9 037,42	9 037,42	-	-
Autres Dettes (2)	9 037,42	9 037,42	-	-
	6 932 014,75	347 427,90	-	6 584 586,85

- (1) Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers), la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2025.
- (2) Les autres dettes, correspondent à un avoir à établir, en faveur du MEDEF (régularisation Gaz et Renfort supplémentaire de maintenance pour le 2^e semestre)

3.7. Charges à Payer

Le montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 612,13
Dettes fiscales et sociales	3 801,00
Avoirs à établir	9 037,42
	57 450,55

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Etat des Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2024
Clients (Factures à établir)	706,00
Autres dettes (AAR)	9 037,42
	9 743,42

3.9. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2024
Compte courant MEDEF	6 584 586,85
Avoir à établir MEDEF	9 037,42
TOTAL DETTES	6 593 624,27

Entités liées (en euros)	31/12/2024
Client MEDEF	361 681,93
Facture à établir MEDEF	706,00
TOTAL CREANCES	362 387,93

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2024 s'élèvent à 168 364,66 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les appels de provisions se sont élevés à 1 550 832,72 €.

4.2. Analyse des ressources

En euros	31/12/2024
Loyers	168 364,66
Appels de provisions s/charges	1 550 832,72
Total des ressources	1 719 197,38

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 284 809,19 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 1 114 127,03 €.

Les honoraires de 3 270,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes et 1 980,00 € sont des frais de levée de contrôle SSI (Système Sécurité Incendie).

Les frais bancaires ressortent à 322,96 €.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe foncière 2024 d'un montant de 201 123,00 € (Prise en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 Charges) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 52 861,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2025, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), ainsi que la CFE (Cotisation foncière des entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3 270 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2024.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)
Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS
Capital social : 61.420.000,00 Euros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux associés,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

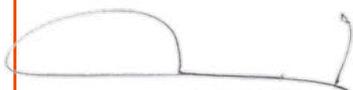
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
NSK AUDIT



Manuel Navarro

► ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2024 (en euros)

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles			0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles			0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	0
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	0	0	0	0
COMPTES DE LIAISON (II)	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	0
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	0		0	0
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	11 905		11 905	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	86 585		86 585	37 954
Charges constatées d'avance	0		0	0
TOTAL (III)	98 490	0	98 490	37 954
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	98 490	0	98 490	37 954

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	0	0
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	0	0
COMPTES DE LIAISON (II)	0	0
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	0	0
TOTAL (III)	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 742	5 296
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	91 748	32 658
TOTAL (V)	98 490	37 954
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	98 490	37 954

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2024 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	0	0
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation perçus	98 655	40 133
Retraitement (décalage année scolaire) - report N-1 pour N	32 658	59 592
Retraitement (décalage année scolaire) - report N pour actions N+1	-91 748	-32 658
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	0	393
Autres produits	0	0
TOTAL I	39 565	67 460
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	39 968	67 989
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés	0	0
Autres charges	0	0
TOTAL II	39 968	67 989
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-403	-528
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	403	528
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	403	528
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	403	528
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	0	0

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2024 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	39 968	67 989
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	39 968	67 989
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2024

Le bilan avant répartition totalise 98.490 Euros. Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2024, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

1.3. Fournisseurs et charges à Payer

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Fonds Propres

Les fonds propres sont à 0.00 € au 31 décembre 2024.

1.5. Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2024.

2 – Fonds dédiés

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	-	-	-	-

3 – Charges et produits constatés d'avance

Libellé	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Charges constatées d'avance	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	91 748,31	32 658,05

Les produits constatés d'avance proviennent de la taxe d'apprentissage reportée en N+1 pour financer les actions tout au long de l'année scolaire (actions du 1er semestre 2025).

4 – Echéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
État des créances	11 905,00	11 905,00	-
Total	11 905,00	11 905,00	-
État des dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	6 741,69	6 741,69	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
Total	6 741,69	6 741,69	-

5 – Produits à recevoir et Charges à payer

Produits à recevoir	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
Total	0,00

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 100,00
Total	2 100,00

6 – Analyse des ressources

	Au 31/12/2024	%	Au 31/12/2023	%
Collecte Taxe Apprentissage perçue	98 654,81	246,8%	40 133,41	59,0%
TA - retraitement - Report N-1 pour actions N	32 658,05	81,7%	59 592,36	87,7%
TA - retraitement - Report N pour actions N+1	- 91 748,31	-229,6%	32 658,05	-48,0%
Produits financiers et divers	403,34	1,0%	528,49	0,8%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	-	0,0%	392,57	0,6%
	39 967,89	100,0%	67 988,78	100,0%

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 32 658 € ainsi que les frais de gestion. La quote-part de collecte 2024 non consommée durant l'exercice est portée en Produits constatés d'avance permettant de financer les actions du 1^{er} semestre 2025 (décalage des actions tout au long de l'année scolaire).

7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2024.

8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2024 s'élèvent à 2 040 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

Répartition des fonds non affectés du solde de la taxe d'apprentissage 2023 :

À la suite de la mise en place pour la première année de la plateforme Soltéa (2023), le Gouvernement a constaté qu'une partie de la collecte n'a pas été fléchée vers des établissements. Aussi, le Gouvernement a décidé d'affecter le solde correspondant vers les établissements agréés, n'ayant pas perçu en 2023 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2022. Le Conseil D'Etat a statué sur le décret n°2024-91 (publication au JO le 09/02/2024).

Pour l'ADREE, un complément de fonds a été versé les 18 et 31 juillet 2024, pour un montant total de 33 968 euros. Ce complément a été enregistré en produit constaté d'avance et servira à financer des actions de formation en 2025, sur la base des collectes de 2023.

Répartition des fonds non affectés du solde de la taxe d'apprentissage 2024 :

La répartition des fonds de la collecte 2024 non réparti devait être versé en décembre 2024 par la plateforme Soltéa selon le calendrier annoncé. Les fonds ayant été versé le 15/01/2025, l'ADREE a constaté une provision sur recettes dans les comptes 2024 (produit à recevoir).



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'A.D.R.E.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Cabinet
Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 11 mars 2025

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTRE

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	22 030		22 030	3 263
Autres créances				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	11 087		11 087	25 012
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	33 117		33 117	28 275
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	33 117		33 117	28 275
(1) Dont droit au bail		(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an	22 030
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition €

	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 117	28 275
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	33 117	28 275
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	33 117	28 275
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	33 117
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) : - Ventes de marchandises - Production vendue [biens et services]		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Dont à l'exportation : - Production stockée - Production immobilisée - Produits nets partiels sur opérations à long terme - Subventions d'exploitation - Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges - Cotisations - Autres produits	142 030	123 263
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	142 030	123 263
CHARGES D'EXPLOITATION (2) : - Achat de marchandises Variation de stocks - Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks - Autres achats et charges externes - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Dotations aux amortissements et aux provisions - Sur immobilisations : dotations aux amortissements - Sur immobilisations : dotations aux provisions - Sur actif circulant : dotations aux provisions - Pour risques et charges : dotations aux provisions - Subventions accordées par l'association - Autres charges	142 030	123 263
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	142 030	123 263
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS : - De participation (3) - D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) - Autres intérêts et produits assimilés (3) - Reprises sur provisions et transferts de charges - Différences positives de change - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES : - Dotations aux amortissements et aux provisions - Intérêts et charges assimilées (4) - Différences négatives de change - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/24 au 31/12/24
 Devise d'édition €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	31/12/2024	31/12/2023
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS : - Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital - Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES : - Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital - Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Impôts sur les bénéfices (VII) - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII) - Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	142 030	123 263
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	142 030	123 263
EXCEDENT OU DEFICIT		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE PRODUITS - Bénévolat - Prestations en nature - Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES - Secours en nature - Mise à disposition gratuite de biens et services - Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2024

Le bilan totalise 33 117 Euros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

L'association est non fiscalisée et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquant de l'exercice

Changement d'un co-président (AFEP) en cours d'année, à savoir Madame Stéphanie ROBERT, qui a remplacé Madame Patricia BARBIZET.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2024, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2024	Échéances	
		Jusqu'à 1 an	À plus d'1 an
Clients	22 029,84	22 029,84	-
Autres créances	22 029,84	22 029,84	-

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Disponibilités

DISPONIBILITES	Au 31/12/2024
Banque CIC	11 087,33
Total	11 087,33

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	26 622,77	26 622,77	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	6 494,40	6 494,40	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 117,17	33 117,17	-

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12/2024, non décaissés.

(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, ainsi qu'à la Mise en page du Rapport, et aux frais bancaires du mois de décembre 2024.

2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 117,17
	33 117,17

Les Dettes fournisseurs et Comptes rattachés sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 900,00 € TTC.

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2024.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.



Cabinet
Christophe PAYEN

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 06 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

9



Cabinet
Christophe PAYEN

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du H.C.G.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

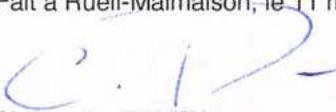
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 11 mars 2025



Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

► ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Comptes annuels détaillés

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	9 480	5 137	4 343	6 583
Immobilisations corporelles				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	108 222	74 369	33 853	40 944
Immobilisations financières				
<i>Autres immobilisations financières</i>	20 475		20 475	20 475
Total I	138 177	79 506	58 671	68 002
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	168		168	
Créances				
<i>Autres créances</i>	3 585 975		3 585 975	4 107 688
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Disponibilités</i>	3 321 303		3 321 303	3 700 835
<i>Charges constatés d'avance</i>	27 232		27 232	22 585
Total II	6 934 678		6 934 678	7 831 108
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 072 855	79 506	6 993 349	7 899 110
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>	30 490	30 490
Réserves		
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>	54 998	54 998
Report à nouveau	1 958 122	
Excédent ou déficit de l'exercice	948 782	1 958 122
Situation nette (sous-total)	2 992 392	2 043 609
Total I	2 992 392	2 043 609
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	63 500	345 000
Total III	63 500	345 000
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 893	39 160
Dettes fiscales et sociales	118 162	730 741
Autres dettes	350 402	636 600
Produits constatés d'avance	3 420 000	4 104 000
Total IV	3 937 457	5 510 501
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 993 349	7 899 110
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 736 000	
Dont à moins d'un an (a)	1 201 457	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	1 073 545	993 344
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	320 350	-44
Autres produits	885 740	684 004
Total I	2 279 635	1 677 304
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	363 336	279 413
Impôts, taxes et versements assimilés	75 615	84 014
Salaires et traitements	486 881	453 423
Charges sociales	252 565	244 741
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 169	10 993
Dotations aux provisions	38 500	120 000
Autres charges	5	257
Total II	1 233 071	1 192 840
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 046 564	484 464
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	2 375	1 119
Total III	2 375	1 119
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 375	1 119

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 048 939	485 583
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	211 698	2 108 690
Total V	211 698	2 108 690
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	211 698	2 108 690
Impôts sur les bénéfices (VIII)	311 855	636 151
Total des produits (I+III+V)	2 493 708	3 787 113
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 544 926	1 828 991
EXCEDENT OU DEFICIT	948 782	1 958 122

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 6 993 349 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 948 782 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Annexe : Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Annexe : Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 480			9 480
Immobilisations incorporelles	9 480			9 480
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	63 168			63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	40 602	6 838	2 386	45 054
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	103 770	6 838	2 386	108 222
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475			20 475
Immobilisations financières	20 475			20 475
ACTIF IMMOBILISE	133 725	6 838	2 386	138 177

Annexe : Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 897	2 240		5 137
Immobilisations incorporelles	2 897	2 240		5 137
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	39 183	6 240		45 423
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	23 643	7 689	2 386	28 946
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	62 826	13 929	2 386	74 369
ACTIF IMMOBILISE	65 723	16 169	2 386	79 506

Annexe : Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 633 682 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	3 585 975	849 975	2 736 000
Charges constatées d'avance	27 232	27 232	
Total	3 633 682	877 207	2 756 475
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits a recevoir	2 975
Divers produits a recevoir	3 420 000
Total	3 422 975

Annexe : Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise Dont générosité du public	30 490				30 490
Ecart de réévaluation					
Réserves	54 998				54 998
Dont générosité du public					
Report à nouveau		1 958 122			1 958 122
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice Dont générosité du public	1 958 122	-1 958 122	948 782		948 782
Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées Droit des propriétaires (Commodat)					
TOTAL	2 043 609		948 782		2 992 392

Annexe : Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	345 000	38 500	320 000		63 500
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	345 000	38 500	320 000		63 500
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		38 500	320 000		
Financières					
Exceptionnelles					

La provision pour litiges d'un total de 345 000 euros, qui avait été constatée à fin 2022 afin de couvrir le risque encouru, a fait l'objet d'une reprise de 320 000 euros au cours de l'exercice.

Les litiges existants à la clôture 2022 sont en partie encore présents pour 25 000 euros et ont été complétés d'un litige salarié pour 38 500 euros.

Annexe : Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 937 457 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 893	48 893		
Dettes fiscales et sociales	118 162	118 162		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	350 402	350 402		
Produits constatés d'avance	3 420 000	684 000	2 736 000	
Total	3 937 457	1 201 457	2 736 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde des aides du fonds social restant à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	17 966
Dettes provis. pr congés à payer	30 867
Personnel - autres charges à payer	14 000
Charges sociales s/congés à payer	14 822
Charges sociales - charges à payer	6 722
Divers - charges à payer	350 402
Total	434 779

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	27 232		
Total	27 232		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produit constaté d'avance	3 420 000		
Total	3 420 000		

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 12 386 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 1 070 545 € au titre de l'exercice 2023.

Annexe : Autres informations

Conformément au protocole financier signé avec le GAN le 29 janvier 2018, l'association GSC a reçu en 2023 un retour sur les bénéfices du régime GSC.

Selon le contrat, le régime a doté une provision pour égalisation dans ses comptes au 31/12/2017. Cette dotation est reprise chaque année pour 1/10ème, cette provision sera donc complètement reprise dans les compte du régime au 31/12/2027.

Le solde de cette provision est réparti entre l'assureur et l'association GSC à hauteur de 97 % en dotation définitivement acquise à l'assureur et 3 % à l'association GSC.

La quote-part de l'association GSC dans la provision pour égalisation a été comptabilisée et étalée, conformément au protocole, sur une durée de 10 ans. Ce qui génère un produit constaté d'avance de 3 420 K€.

Par ailleurs, la GSC a obtenu un abandon de créance du Gan correspondant aux excédents de dotation de gestion non reversés des années antérieures pour un total de 211 698 euros.

A l'assemblée générale de l'Association GSC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 octobre 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association GSC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application pour la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause de la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lectures de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 23 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

R B A S.A.

A blue ink signature of Cyrille SENAUX, written in a cursive style.

Cyrille SENAUX

► **ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION EDS**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASSOC ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Arrêté au 31/12/2023

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	39 839	8 923	30 916	15 042
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 414	1 347	2 067	3 205
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	43 253	10 269	32 984	18 247
Comptes de liaison II				
Actif circulant				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	571 576		571 576	54 362
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 158 119		1 158 119	764 152
Charges constatées d'avance	9 039		9 039	12 563
TOTAL III	1 738 734		1 738 734	831 077
Frais d'émission des emprunts IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Écarts de conversion actif VI				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 781 988	10 269	1 771 718	849 324

Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	454 003	501 500
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	901 506	-47 497
Situation nette	1 355 510	454 003
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 355 510	454 003
Comptes de liaison	II	
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
Provisions		
Provisions pour risques		140 000
Provisions pour charges		
TOTAL IV		140 000
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 665	40 961
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	97 375	72 185
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	274 168	142 175
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	416 209	255 321
Écarts de conversion passif	VI	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 771 718	849 324

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation		
Cotisations	608	684
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 784 565	824 699
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	579 046	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	6	40
TOTAL I	2 364 225	825 423
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 155 807	696 084
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	3 413	6 500
Salaires et traitements	224 538	196 332
Charges sociales	86 352	72 103
Dotations aux amortissements et dépréciations	8 163	2 107
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 171	927
TOTAL II	1 479 444	974 053
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	884 781	-148 630
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 972	1 291
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	7 972	1 291
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	7 972	1 291
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	892 753	-147 339

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	140 000	99 880
TOTAL V	140 000	99 880
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	129 823	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	129 823	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	10 177	99 880
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	1 424	38
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 512 197	926 594
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 610 691	974 091
EXCÉDENT OU DÉFICIT	901 506	-47 497

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 1 771 718 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 901 506 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par l'ANC n°2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Présentation de l'association

L'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet : "d'assurer la formation de conseillers prud'hommes". Créée à l'initiative des différentes organisations professionnelles, très attachées au système paritaire de la juridiction prud'homale, pour organiser la formation d'environ 4 000 conseillers prud'hommes du collège employeur au sein de 211 Conseils en France, elle est agréée par le Ministère du Travail.

Faits caractéristiques

Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 04/07/2023 entre le Ministère chargé du travail et l'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" pour les exercices 2023 à 2025. Le montant de l'aide financière versée au titre de ses activités de formation des conseillers prud'hommes est de 1 765 898€ pour l'année 2023.

L'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" a bénéficié de la dévolution du boni de liquidation d'une autre association pour un montant de 579 046€.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, comptetenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déductible des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- Logiciels 3 ans,
- Mobilier de bureau et informatique 3 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance ne sont composés que de charges et recettes ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées en application du règlement ANC 2014-03, lorsque l'association a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi relative au volontariat associatif du 23 mai 2006, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne perçoivent pas de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	16 940		22 899
TOTAL	16 940		22 899
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
Installations :			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier	3 414		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL	3 414		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GÉNÉRAL	20 354		22 899

CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			39 839	
TOTAL			39 839	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations :				
- Gales, agencements et aménagements const.				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagements divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier			3 414	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou don. destinés à être cédés				
TOTAL			3 414	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL			43 253	

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 898	7 025		8 923
TOTAL	1 898	7 025		8 923
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	209	1 138		1 347
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	209	1 138		1 347
TOTAL GÉNÉRAL	2 107	8 163		10 269

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. en fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
DOTATIONS NON VENTILÉES			REPRISES NON VENTILÉES			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	37	37	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 120	1 120	
Impôts sur les bénéfiques			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	560 240	560 240	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	10 179	10 179	
Charges constatées d'avance	9 039	9 039	
TOTAL	580 615	580 615	

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	44 665	44 665		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	43 815	43 815		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	31 330	31 330		
Impôts sur les bénéfiques	1 424	1 424		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	20 807	20 807		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	274 168	274 168		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	416 209	416 209		

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 689	21 736
Dettes des legs ou donations		
Dette fiscales et sociales	60 960	47 269
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	273 711	141 724
TOTAL	349 360	210 729

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	3 500	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	3 500	

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Charges : - D'exploitation	9 039	12 563
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	9 039	12 563

Variation des fonds propres art.431-5

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	501 500	-47 497		47 497	454 003
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
- dont réserves des activités sociales et médico sociales					
Report à nouveau					
- dont report à nouveau des activités sociales et médico sociales					
Excédent ou déficit de l'exercice	-47 497	47 497	901 506		901 506
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico sociales					
Situation nette	454 003		901 506	47 497	1 355 510
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	454 003		901 506	47 497	1 355 510

Ventilation des ressources d'exploitation

Subvention Ministère du travail	1 765 898
Contributions financières reçues d'autres org.	579 046
Cotisations sans contrepartie	608
Produits divers de gestion courante	6
Concours publics ANRT	18 667
TOTAL	2 364 225

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	4	

Honoraires des commissaires aux comptes

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	6 963
Conseils et prestations de services	
TOTAL	6 963

MBM CONSEIL

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 11 juillet 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Entreprise et Droit Social relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le Signé par Bruno Fourrier
Le 02/07/24

ID: tx_kr3e77exVkxx



MBM CONSEIL

Commissaire aux Comptes

Bruno FOURRIER

► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. »

Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent également dans cette liste.

* * *

Formation professionnelle

- AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National
- AKTO
- France Compétences
- Certif Pro/Transitions Pro
- Centre Inffo
- CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs
- AGEFICE : Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise
- CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
- CSE : Conseil supérieur de l'éducation
- INRC : Institut national de la relation client
- Commission consultative nationale IUT
- AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- COET-MOF : Comité d'organisation des expositions du travail et du concours meilleur ouvrier de France
- CPC (11) - Commissions professionnelles consultatives
- WorldSkills France - Comité d'organisation français des Olympiades des métiers

Emploi

- APEC : Association pour l'emploi des cadres
- UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées
- France Travail
- Conseil national pour l'emploi
- BIT : Bureau international du travail
- COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
- CSP : Conseil supérieur de la prud'homie
- HCE : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

- HCDS : Haut conseil pour le dialogue social
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (et ses sous-commissions)
- CNCPPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées

Protection sociale

- Fédération AGIRC-ARCCO
- CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance
- CAT-MP : Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM
- CTN : Commissions techniques nationales
- Eurogip : Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip
- INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- URSSAF Caisse Nationale
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
- FSV : Fonds de solidarité vieillesse
- HCAAM : Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
- CHSS : Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
- CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
- UNOCAM : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
- GIP-MDS : Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales
- CNOCT : Conseil National d'orientation des conditions de travail
- ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Commission des comptes de la Sécurité sociale
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
- CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- COR : Conseil d'orientation des retraites
- FRR : Fonds de réserve des retraites
- HCFIPS : Haut conseil pour le financement de la protection sociale
- ANCV : Agence nationale des chèques vacances
- CCSS européen : Comité consultatif pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- CFE : Caisse des Français de l'étranger
- CNTR : Commission nationale des titres restaurant
- FCAATA : Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- FIVP : Fonds de gestion des victimes de pesticides
- HCFEA : Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge
- CNS : Conférence nationale de la santé

- CNB : Conseil national du bruit
- Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST)
- Bilbao - Agence européenne pour la santé et sécurité au travail

Logement

- AFL : Association foncière logement
- APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives
- ALG : Action logement groupe
- ALS : Action logement services
- ALI : Action logement immobilier
- ALF : Action logement formation
- ONV : Opérateur national de vente
- Soli'al
- Foncière de transformation immobilière
- Solendi expansion

- ESH : Entreprises sociale de l'habitat (ESH), filiales du groupe Action logement
- Immobilière 3F
- IDHEAL
- Les Ateliers de l'Institut
- CRAL/CTAL
- Conseil social de l'USH

Autres

- Comité de la Charte Sociale Paris 2024
- CESE : Conseil économique et social européen
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- Paris 2024 : Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
- SOLIDEO : Société de livraison des ouvrages olympiques
- ANS : Agence Nationale du Sport

► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO

Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création : 1997

Nature de l'activité : Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Sociétés cotées, non cotées et associations.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création : 1979

Nature de l'activité : Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce en Chine et avec la Chine; Organiser des contacts entre la Chine, la France et l'Europe, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la Chine, la France et l'Europe ; Valoriser l'offre multisectorielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : CCIP IDF, Business France / sociétés adhérentes ou tout autre personnalité morale adhérente.

Prérogatives du Medef : Vice-Président statutaire.

MEDEF International

Année de création : 1990

Nature de l'activité : Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 62 membres.

Prérogatives du Medef : Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création : 2006

Nature de l'activité : Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : Sociétés et organisations professionnelles.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration .

Alliance des Patronats Francophones

Année de création : 2022

Nature de l'activité : Organiser la coopération entre les organismes représentatifs du patronat dans les pays et territoires francophones et favoriser les activités et la coopération entre les entreprises installées dans les pays et territoires francophones ; Organiser des événements et rencontre d'affaires ; Mettre en place des groupes de travail afin de créer des coopérations entre entreprises en fonction des secteurs d'activités, thématiques, filières ; Défendre les intérêts du secteur privé francophone au sein des différentes organisations économiques internationales ; Permettre à ses membres d'échanger afin de renforcer leur position respective dans leur pays et zone d'activité, notamment en échangeant sur les bonnes pratiques ; Commander et réaliser des rapports et études portant sur des enjeux spécifiques francophones.

Autres membres fondateurs/parties prenantes : 30 membres de droit, 3 membres associés et 5 membres observateurs.

Prérogatives du Medef : Représenté au Comité exécutif.

